



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 056-2024
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.77

Déposée le : 12.03.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Patzen (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)
Steiner (Boll, PEV)

Cosignataires : 5

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 626/2024 du 19 juin 2024
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié

Des places de prise en charge pour les requérantes et requérants d'asile

À l'heure actuelle, il n'existe quasiment pas d'offre pour les personnes en quête de protection en Suisse qui nécessiteraient une prise en charge. Les places dans les établissements médico-sociaux ne sont souvent pas disponibles à brève échéance, et la situation précaire de ces personnes complique encore davantage la recherche d'une offre adéquate. Pour ces raisons, il est nécessaire de mettre sur pied des structures adaptées à ce public spécifique. Par ailleurs, les centres d'hébergement actuels ne permettent souvent pas un accès sans obstacle.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles offres s'adressant aux personnes réfugiées âgées ou atteintes dans leur santé existe-t-il aujourd'hui ?
2. Combien de centres d'hébergement sont aujourd'hui sans obstacles ? Lesquels sont-ils ?
3. Le Conseil-exécutif partage-t-il l'avis selon lequel l'offre actuelle de prise en charge pour les personnes réfugiées est insuffisante et qu'un hébergement dans des logements collectifs n'est pas adapté à leurs besoins ?
4. Le Conseil-exécutif prévoit-il la mise en place d'une unité de soins pour personnes réfugiées dans le nouveau centre d'hébergement collectif aménagé dans l'ancien hôpital de Tiefenau ? Des logements sans obstacle sont-ils prévus ? Si tel n'est pas le cas, d'autres offres de ce type sont-elles prévues ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. *Quelles offres s'adressant aux personnes réfugiées âgées ou atteintes dans leur santé existe-t-il aujourd'hui ?*

Les personnes réfugiées ou requérant l'asile sont soumises à l'obligation de s'assurer et bénéficient d'une couverture collective selon le modèle du médecin de premier recours. Elles ont accès, comme l'ensemble de la population suisse, aux prestations médicales (et psychiatriques) qui relèvent du régime de l'assurance obligatoire des soins. Si une personne âgée a besoin de soins, par exemple, un service de maintien à domicile peut fournir les prestations sur place dans l'hébergement collectif.

Le Conseil-exécutif tient à ce qu'aucune structure parallèle ne soit mise en place : les structures de soins existantes sont prioritaires. S'il s'avère par exemple qu'une personne ne peut pas être prise en charge de manière appropriée dans un centre d'hébergement collectif en raison de son âge ou de son état de santé, le partenaire régional compétent cherche une place adaptée dans une institution qui répond à ses besoins, par exemple un EMS. Par ailleurs, les séjours dans un centre d'hébergement collectif sont limités dans le temps.

En avril 2024, quelque 16 220 personnes se trouvaient sous la responsabilité des partenaires régionaux. Près de 3330 vivaient dans des centres d'hébergement collectif et environ 20 étaient hébergées dans un EMS.

2. *Combien de centres d'hébergement sont aujourd'hui sans obstacles ? Lesquels sont-ils ?*

En avril 2024, les centres d'hébergement collectif du canton de Berne comptaient 125 chambres dépourvues d'obstacle. En raison de la présence de lits à étages et compte tenu de leur taille, ces chambres ne sont souvent occupées que par une seule personne à mobilité réduite (ainsi que par leurs conjoints ou leurs proches, le cas échéant). Les salles d'eau se trouvent parfois à l'extérieur de la chambre. À noter que certains centres d'hébergement collectif ne disposent que d'une seule salle d'eau accessible sans obstacle.

Il existe des chambres accessibles sans obstacle dans les centres d'hébergement collectif de Sornetan, Prêles et Reconvilier dans la partie francophone du canton de Berne, et à Beatenberg, Muri, Oberhofen, Stefisburg, Sumiswald, Wilderswil, Worb et Zollikofen dans la partie germanophone. Grâce à la transformation de l'ancien hôpital de Tiefenau en centre d'hébergement collectif, de nombreuses chambres supplémentaires – accessibles sans obstacle et dotées d'une bonne infrastructure – seront disponibles à partir de fin 2024.

3. *Le Conseil-exécutif partage-t-il l'avis selon lequel l'offre actuelle de prise en charge pour les personnes réfugiées est insuffisante et qu'un hébergement dans des logements collectifs n'est pas adapté à leurs besoins ?*

Non, le Conseil-exécutif ne partage pas cet avis. Il renvoie à la réponse à la première question : s'il s'avère qu'une personne ne peut pas (ou plus) être prise en charge ou soignée dans un centre d'hébergement collectif, le partenaire régional compétent cherche une place adaptée dans une institution qui répond à ses besoins.

4. *Le Conseil-exécutif prévoit-il la mise en place d'une unité de soins pour personnes réfugiées dans le nouveau centre d'hébergement collectif aménagé dans l'ancien hôpital de Tiefenau ? Des logements sans obstacle sont-ils prévus ? Si tel n'est pas le cas, d'autres offres de ce type sont-elles prévues ?*

Non, il n'est pas prévu de mettre en place une unité de soins ou d'autres prestations de ce type dans l'ancien hôpital de Tiefenau. Les structures de soins existantes sont considérées comme suffisantes pour couvrir les besoins.

Le centre d'hébergement collectif qu'il est prévu d'aménager dans l'ancien hôpital de Tiefenau sera dépourvu d'obstacle et adapté aux personnes à mobilité plus ou moins réduite.

Destinataire

– Grand Conseil